

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 30 octobre 2025 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 14 Votants : 18 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Marie-Laurence PUJOL, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Colette VERDOUX.

Procurations : Mme Brigitte DELCASSE a donné procuration à M. Thierry DELBREIL
M. Jean-Pierre VALETTE a donné procuration à Mme Anne BENAICHE
Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Marie-Laurence PUJOL
Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à Mme Anne ARRESTIER

Excusés : - **Absents** : M. Alain BELLICCHI, M. Pierrick THOMAS, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Mme Véronique PATERNE a été élue secrétaire.

Suppression de postes (Délibération 1)
--

Monsieur le Maire propose de supprimer les emplois vacants suivant, suite à l'organisation des services et à des départs à la retraite.

Nbre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint administratif territorial	35 heures
1	Rédacteur territorial	35 heures
1	Adjoint technique principal 2 ^{ième} classe	35 heures

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 juin 2025.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 octobre 2025

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de supprimer au 1^{er} décembre 2025 les postes ci-dessus

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mise à disposition agents (Délibération 2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu Le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis favorable des agents,
Et étant donné l'intervention de ces agents auprès du CCAS de Lafrançaise,

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition avec le CCAS de Lafrançaise avec prise d'effet au 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028, les agents seront mis à disposition pour effectuer les tâches suivantes :

1 agent : direction des services, 4 heures par semaine
1 agent : comptabilité et paye, 2 heures par semaine

Monsieur le Maire donne lecture des conventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de mettre à disposition deux agents municipaux auprès du CCAS de Lafrançaise du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Transport scolaire (Délibération 3)

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 9 du 17 septembre 2024 concernant les conditions et les modalités de prise en charge par la Commune de 50% des frais transports scolaires.
Monsieur le Maire présente à l'assemblée la liste des enfants pouvant bénéficier de ce remboursement. Il précise que le montant global des remboursements est de : 195€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la liste annexée à la présente délibération des enfants bénéficiant des remboursements,
- APPROUVE le montant global de : 195 €
- Dit que les crédits sont inscrits sur le budget 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Emprunt 2025 (Délibération 4)

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux d'investissement 2025, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 145 000 Euros.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition commerciale établie par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de réaliser un emprunt de 145 000 € aux conditions ci-dessous.

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant : 145 000 €	Durée : 15 ans
Objet du Prêt : Travaux Investissement 2025	

CONDITIONS FINANCIERES
Taux fixe : 3.79% annuel Débloqué des fonds : l'intégralité des fonds sera débloquée au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat. Condition de remboursement : Echéance constante Périodicité : annuelle Frais de dossier : 0.20% du montant emprunté avec un minimum de 300 € Modalité de remboursement anticipé : - Un remboursement anticipé total ou partiel (10% du capital initial minimum) est possible sous réserve d'une demande par lettre recommandée avec AR, au moins 5 jours ouvrés, avant l'échéance - Une indemnité de gestion, égale à 5 % du capital remboursé par anticipation sera prélevée - De plus, si le remboursement intervient dans une période de baisse de taux, il donnera lieu au versement d'une indemnité financière calculée par référence : Aux évolutions du taux de l'échéance constante (TEC10) A la durée restant à courir Au taux du prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées dont la proposition commerciale est annexée à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Divers

La commune de Lafrançaise s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La commune de Lafrançaise s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annulation dette (Délibération 5)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition d'admission en créances éteintes transmise par le SGC de Moissac relatif aux titres restant impayés.

Au titre de l'exercice 2021	1 096.61€
Au titre de l'exercice 2022	602.40 €
Au titre de l'exercice 2023	229.10 €

Pour un montant total de 1 928.11 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en créances éteintes jointe en annexe pour un montant de 1 928.11 €.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Indemnité gardiennage des églises (Délibération 6)

Monsieur le Maire propose de fixer pour 2025 l'indemnité de gardiennage des églises pour un gardien résidant dans la collectivité où se trouve l'édifice du culte à : 215 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DIT que l'indemnité de gardiennage des églises est fixée pour 2025 à : 215 € pour le gardien résidant dans la collectivité où se trouve l'édifice du culte.

ADOPTÉE À LA MAJORITE (2 contres M. BOUZEID et Mme BENAICHE)

Commentaire : M. BOUZEID préférerait que cette somme soit attribuée à une association du patrimoine.

Tarifs assainissement 2026 (Délibération 7)

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement est liée à la consommation d'eau des abonnés constatée par les services de VEOLIA EAU.

VEOLIA EAU, compagnie fermière du Syndicat des Eaux du Bas-Quercy prélève pour le compte de la Commune, la redevance assainissement lors de la facturation de l'eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Adopte sur proposition de son Maire les tarifs comme suit pour 2026 :
- Part fixe (abonnement) 84.25 €
- Prix du m3 1.14 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RPQS assainissement collectif (Délibération 8)

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaires : Monsieur le Maire fait ressortir que le nombre d'abonné augmente mais que la consommation diminue, les tarifs progressifs mis en place par le syndicat des eaux incite les gens à moins consommer d'eau.

RPQS assainissement non collectif (Délibération 9)

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

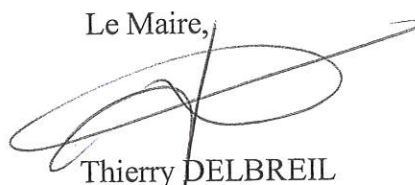
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 19 h 15

PV validé par la secrétaire de séance


Véronique PATERNE



Le Maire,

Thierry DELBREIL